

Commune de CHAMPILLON

Séance du 30 septembre 2024

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 11

Convocation du 25 septembre 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

Absents non représentés : Mme DEON Marianne (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; M. PHILIPPONNAT Charles (excusé).

Absent représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-44 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CLASSE DE NEIGE 2024/2025 DE DIZY

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de la Commune de Dizy, concernant la participation à la classe de neige 2024/2025.

Le Conseil Municipal de Dizy s'est prononcé favorablement à une participation financière à hauteur de 50% du coût total par élève résidant à Dizy, avec un montant plafond fixé à 425€.

La Commune de Dizy nous demande d'envisager une participation pour les élèves de Champillon, à hauteur de celle votée par Dizy. Cette participation viendra en déduction du montant payé par la famille.

Ainsi le conseil municipal, par 7 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme Séverine Petit, Mme Sandrine Béguin), 2 ABSTENTIONS (M. David Lépicié, Mme Léa Marques de Oliveira), décide :

- D'accorder une participation de 50% du coût total par élève résidant à Champillon, avec un plafond de 425€,
- Précise que cette participation sera versée sur le budget 2025 de la Commune, à la Commune de Dizy, sous réserve de la tenue effective de ce séjour et sur présentation des justificatifs nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Jean-Marc BEGUIN